



4e Richard, 2e Edouard, 3e Victoria, 1866.

**BILL.**

Acte pour concéder certains privilèges exclusifs à William Guthrie Baxter James, pour une invention dénommée la roue à aubes d'Edie de Masby.

---

Reçu, et lu pour la 1<sup>ère</sup> fois, vendredi 25 août 1866.

Seconde lecture: lundi 28 août 1866.

---

M. IRVINE.

---

**QUEBEC:**

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,  
RUE STE. URULE.

Acte pour concéder certains privilèges exclusifs à William Duthie Baxter James, pour une invention dénommée la roue à aubes dite de Manby.

CONSIDÉRANT que William Duthie Baxter James, de la cité de *Prédambule*.  
 Montréal, négociant, a par pétition représenté qu'il a acquis des  
 inventeurs un certain mécanisme destiné à apporter un perfectionne-  
 ment dans la construction des roues à aubes pour les bateaux à vapeur,  
 5 ainsi que le droit exclusif de le vendre et fabriquer en cette province, les  
 dits inventeurs étant citoyens des États-Unis ; et qu'il désire introduire  
 la dite invention en Canada et obtenir un droit exclusif de la fabriquer  
 et vendre en cette province, et que, dans le but d'atteindre cet objet,  
 il a déposé au département du ministre de l'agriculture, la spécification,  
 10 le plan et le modèle de la dite invention ; et considérant qu'il est expé-  
 dient d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de  
 l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée  
 Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Il sera loisible à Son Excellence le gouverneur-général, après que  
 15 le dit William Duthie Baxter James se sera conformé aux exigences du *Patentes ac-*  
 chapitre trente-quatre des statuts refondus du Canada, concernant la *cordée au re-*  
 demande de patentes pour inventions, telles qu'énoncées dans les dixième *quérant après*  
 et onzième sections du dit chapitre, d'accorder au dit William Duthie *qu'il se sera*  
 20 Baxter James une patente pour la dite invention, dont une description *conformé à la*  
 est contenue dans la cédula au présent annexée, et qui est dénommée *loi.*  
 la roue à aubes dite de Manby.

2. L'émission de la dite patente aura la même forme et le même effet *Effet de la*  
 et confèrera les mêmes privilèges au dit William Duthie Baxter *patente.*  
 James, au sujet de la dite invention, que si telle patente eût été émise  
 25 à tous égards en la manière voulue par le dit acte, nonobstant que la  
 dite invention ait été découverte et soit maintenant exploitée aux États-  
 Unis d'Amérique, et que le droit de l'exploiter y ait été acquis par le  
 dit William Duthie Baxter James, aux fins de l'introduire en cette pro-  
 vince:

30 3. Le présent sera réputé acte public.

Acte public: